Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier Juillet, le conseil municipal s'est réuni à 19 heures à la mairie de St Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de la convocation : 25 Juin 2026

Étaient présents :
Mesdames Marjorie DUPE, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON, Mélissa TOUCHARD, Karine DA SILVA PETIT, Marie CAVELIER, Corine ANDRE et Sarah LANDAIS.
Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Bertrand BLU, Wilfried GUIGNARD, Michel LEDOS, Marc BALABAUD, Jean-Michel DUMOLIE, Samuel MORINIERE et Bertrand ROGER.

Étaient absents et excusés :
Marie-France DUPONT avec un pouvoir pour Madame Christelle SENECHAUD,
Monsieur Maxime LAMBERT avec un pouvoir pour Monsieur Wilfried GUIGNARD.

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence d'Alain FONTANAUD.
Monsieur Bertrand BLU est le secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil Municipal
3- Avis concernant la demande d'autorisation environnementale du projet éolien Aunis 1 d'Eolise
4- Règlement du Marais communal
5- Modification du règlement intérieur pour transmission au Cst
6- Avancement d'un agent
7- Modification du tableau d'emploi
8- Questions diverses

Madame Sarah LANDAIS demande à avoir la parole.
Monsieur Alain FONTANAUD lui accorde.
Madame Sarah LANDAIS lit un texte (voir annexe).
Madame Marjorie DUPE précise que Mme Landais n'a pas à recevoir le règlement intérieur de la commune. En effet son époux travaille pour la commune en tant qu'agent technique donc il s'agit bien d'un conflit d'intérêts.
La question a été posée une nouvelle fois au contrôle de légalité de la préfecture qui a répondu dans ce sens.
Messieurs Alain FONTANAUD précis que les élus respectent la loi.

Monsieur Samuel MORINIERE signale de son point de vue qu'il y a une distance entre la liste dite d'opposition et les 15 premiers membres du conseil et qu'il ne se sent pas intégré à l'équipe.

Madame Marjorie DUPE précise qu'il n'y a pas d'obligation d'acte de synthèse pour chaque dossier.
Monsieur Samuel MORINIERE demande organiser des discussions en amont afin d'éclaircir certains dossiers.

Monsieur Bertrand ROGER estime que concernant le règlement intérieur la commission du personnel aurait dû être faite en amont du conseil.

Monsieur Marc BALABAUD s'interroge de la question de Monsieur Bertrand ROGER et explique que tout ne se fait pas en commission. Il s'interroge sur le réel manque de confiance envers l'équipe et estime qu'ils sont dans la suspicion alors que cela n'a pas lieu d'être.

Messieurs Samuel MORINIERE précis qu'il est trop passif, trop spectateur et pas assez acteur sur les dossiers en cours.
Monsieur Wilfried GUIGNARD indique à Monsieur Samuel MORINIERE que la mairie est ouverte à tous les élus afin qu'ils puissent travailler sur les dossiers en cours.
Monsieur Alain FONTANAUD précise que Monsieur Bertrand ROGER se rend à la mairie à chaque fois qu'il a une interrogation et qu'une réponse lui est donné.
Madame Marjorie DUPE indique que nous devons travailler ensemble intégrer les commissions et l'équipe en place.
Madame Sarah LANDAIS en prenant pour exemple le bulletin de Saint Sauveur d'Aunis, dit qu'un encart dédié aux représentants de son électorat doit apparaitre.
Madame Marjorie DUPE indique que c'est possible, mais que cela ne semble pas dans une philosophie de rassemblement. Si tel est le souhait de l'équipe dont elle fait partie, cela sera difficile de l'intégrer dans la conception des différents sujets abordés dans le bulletin.
Monsieur Marc BALABAUD indique que nous sommes dix-neuf conseillers donc dix-neuf avis différents, le bulletin serait interminable.

Monsieur Alain FONTANAUD prend en compte des remarques de chacun ainsi que la déclaration lue par Madame Sarah LANDAIS qui sera annexée au procès-verbal.
Il passe à l'ordre du jour.

1- <u>Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal</u> :

Approbation à l'unanimité du dernier Conseil Municipal à 19 voix.

2- <u>Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil Municipal</u> :

- Bâtiment artisanal Fief de Porte Fâche ZS-184
- Maison rue du Loriot ZT-261
- Maison rue des Baraques AB 824 - ZY 128
- Maison rue du Stade ZT 210
- Terrain à bâtir impasse des Iris du Marais AB 1198 - 1199

Monsieur Alain FONTANAUD donne des précisions sur la localisation de chacun.

3- <u>Avis concernant la demande d'autorisation environnementale du projet éolien Aunis1 d'Eolise</u>

Monsieur Alain FONTANAUD explique que le projet de parc éolien Nord N11, porté par la société Eoliennes d'Aunis 1 SAS (développé par la SAS Eolise), prévoit l'implantation de 4 éoliennes en ligne le long de la RN11, dans le département de la Charente-Maritime. Elles s'étendront sur les communes d'Angliers, Longèves et Vérines. Le parc aura une puissance totale maximale de 22,4 MW. Les éoliennes posséderont un mât de 125 m et un rotor de 150 m, culminant à 200 m de hauteur en bout de pale. Il produira environ 55 100 MWh par an, couvrant les besoins électriques de 10 885 ménages et évitant l'émission d'au moins 19 800 tonnes de CO_2 par an.
Les éoliennes respectent un éloignement d'au moins 630 m des habitations. L'étude acoustique valide le respect des seuils réglementaires de bruit grâce à un plan de bridage nocturne adapté. Les inventaires sur la faune et la flore montrent une sensibilité écologique globalement faible. Néanmoins, des mesures strictes d'évitement et de réduction sont programmées (suivis écologiques, protocoles d'arrêt nocturne pour les chauves-souris et préservation des zones de nidification).

Monsieur Samuel MORINIERE s'interroge sur la démarche de la commune d'Angliers et demande quels sont leurs intérêts ?

Madame Marjorie DUPE précise qu'il ne rentre pas dans le schéma éolien approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du PNR Marais Poitevin.

Monsieur Alain FONTANAUD explique que l'accroissement du nombre de projets ne permettrait pas le respect des enjeux biodiversité et paysage tels que définis dans la charte éolienne du PNR.

Le conseil municipal vote contre le projet avec dix-huit voix contre et une abstention.

4- Règlement du Marais communal :

Monsieur Wilfried GUIGNARD explique qu'aucun règlement n'existe, c'est pour cela que celui-ci doit être voté afin de bien cadrer l'accès au marais communal. Le texte est largement inspiré du règlement du marais Poitevin.

Approbation à l'unanimité du dernier Conseil Municipal à 18 voix ;
Monsieur Wilfried GUIGNARD ne participe pas au vote.

5- Modification du règlement intérieur pour transmission au comité social territorial (CST)

Madame Marjorie DUPE demande à Madame Sarah LANDAIS de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal à 20h05.
Madame Sarah LANDAIS s'exécute.

Monsieur Bertrand ROGER s'étonne qu'il n'y a pas eu de « commission personnel » en amont du conseil afin de travailler dessus.

Madame Marjorie DUPE explique que seuls les articles 5, article 7, article 13, article 19 et l'article 44 font l'objet de modifications.
Lecture de tous ces articles par Madame Marjorie DUPE.

Monsieur Bertrand ROGER demande certaines explications techniques notamment sur le temps de travail des agents, ce qui est expliqué par Madame Marjorie DUPE.

Le règlement est accepté avec 18 voix pour.
(Madame Sarah LANDAIS ne peut voter en raison du conflit d'intérêt).

6- Avancement d'un agent :

Madame Marjorie DUPE explique au conseil municipal que l'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.
Depuis le 1er janvier 2021, le taux d'avancement des fonctionnaires pouvant être promus au titre de l'avancement de grade est fixé par l'assemblée délibérante.
Pour chaque grade d'avancement, il convient de définir l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions statutaires.
Ensuite la collectivité devra sélectionner parmi les agents promouvables, ceux à inscrire sur le tableau d'avancement en prenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de tous les promouvables : sens du service public-discrétion professionnelle-neutralité- atteinte des objectifs fixés dans le compte-rendu de l'entretien professionnel.

Tableau des promouvables :

Grade actuel	Proposition nouveau grade
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe

Ce qui implique que le conseil municipal ;

- Fixe, pour l'année 2026, le taux de promotion 2026 ainsi :
  Adjoint technique territorial :100%
  Adjoint technique territorial principal 2ème classe : 0%
- Dit que les avancements de grade prendront effet à la date du 1er septembre 2026 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal ;
- Autorise M. Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Le tableau d'avancement est accepté à l'unanimité avec 18 voix pour.
(Madame Sarah LANDAIS ne peut voter en raison du conflit d'intérêt).

7- Modification du tableau d'emploi

Madame Marjorie DUPE explique que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant au nouveau grade de l'agent concerné et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Dans le cadre de la réussite à un examen professionnel, il y a lieu également de créer l'emploi correspondant au nouveau grade de l'agent concerné et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique principal 1ère classe en charge de l'entretien des travaux bâtimentaires et des espaces verts, il y a lieu de créer l'emploi d'une durée de 35 heures hebdomadaires correspondant au grade de l'agent concerné et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique principal 1ère classe en charge de la gestion de la bibliothèque et de la surveillance des élèves durant la pause méridienne, il y a lieu de créer l'emploi d'une durée de 24 heures hebdomadaires correspondant au grade de l'agent concerné et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau d'emplois suivante :

Grade	Catégorie	Effectif budgé-taire	Vacant	Pourvu	Temps de travail
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1	0	35h
Attaché	A	1	0	1	35h
Rédacteur	B	0	0	0	35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	35h
Adjoint administratif	C	1	0	1	35h
Filière technique					
Technicien territorial	B	0	0	0	35h
Agent de maîtrise	C	1	0	1	35h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	1	35h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	32h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	24h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	32h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1	2	35h
Adjoint technique	C	2	1	1	35H
Adjoint technique contractuel	C	2	2	0	6h
Filière médico-sociale					
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1	32h
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2	32h
TOTAL		20	8	12	

20h15 arrivée de Monsieur Maxime LAMBERT.

Monsieur Samuel MORINIERE s'interroge le bien-fondé du changement de poste d'attaché à attaché principal, car la différence de salaire est réelle.
Madame Mélissa TOUCHARD répond qu'au contraire ceci est une plus-value pour la commune beaucoup de poste sont occupés par des agents sous qualifiés et faisant le travail d'un grade supérieur.

La modification du tableau d'emploi est acceptée à l'unanimité avec 18 voix pour.
(Madame Sarah LANDAIS ne peut voter en raison du conflit d'intérêt).

8- Questions diverses :

20h27 retour de Madame Sarah LANDAIS dans la salle du conseil.

Monsieur Alain FONTANAUD informe que la Commission « urbanisme voirie travaux bâtiments et développement durable » se tiendra le mercredi 15 juillet 2026 à 18 heures.

De même pour la commission « communication bulletin » se tiendra le Mardi 21 juillet 2026 à 18 heures.

Il est précisé que l'évènement « Eurochestrie » aura lieu dans notre commune le Jeudi 6 Août 2026 à 20h30. Pour cela il est demandé à tous les élus de distribuer les Flyers et de faire un maximum de publicité pour cette manifestation.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait de faire un arrêté pour l'interdiction de drone sur la commune, ainsi qu'un arrête pour les vols dans les jardins communaux.

Madame Karine DA SILVA PETIT demande ou en est le plan canicule pour les personnes vulnérables ?
Madame Marjorie DUPE explique que le plan communal de sauvegarde (PCS) est flou sur se sujet il est à retravailler.
A ce jour aucune personne dit « vulnérable » n'est enregistrée sur la commune car il s'agit d'une déclaration en mairie soit de la personne ou par le biais de la famille (aucune déclaration en mairie à ce jour).
Monsieur Michel ARNAUD s'appuie sur la bonne entente entre voisins afin de s'entraider mutuellement.
Madame Marjorie DUPE informe que la préfecture demande aux équipes de « La Poste » de référencer les personnes seules et vulnérables, les modalités ne sont pas encore fixées affaire à suivre…
Madame Mélissa TOUCHARD émet l'idée de créer un partenariat avec l'Ephad de Saint Sauveur d'Aunis afin d'abriter temporairement (durant la journée) les personnes vulnérables dans des locaux climatisés.
Monsieur le Maire rappelle qu'il existe cinq locaux climatisés au sein de la commune : la maison du parc, la salle du conseil, et trois classes de cours à l'école.

Madame Corine ANDRE demande la création d'une régie afin de pouvoirs faire des photocopies couleurs et noires et blancs.
Madame Marjorie DUPE répond qu'il est compliqué de créer une trésorerie (travail en plus pour les agents d'accueil) et que nous avons un contrat avec l'entreprise fournissant les photocopieurs à l'année avec un certain quota du nombre de photocopies, en cas de dépassement du quota la photocopie est facturée extrêmement chère.

Monsieur Bertrand ROGER demande de réunir la Commission « Affaires scolaires » en amont du conseil de l'école afin de préparer celui-ci.
Madame Marjorie DUPE fixe la commission le Mercredi 26 août 2026 à 19h00.

Madame Mélissa TOUCHARD demande si le projet d'abri d'ombrage dans les cours de l'école est en cours ?
Monsieur Michel ARNAUD lui répond que deux devis sont en cours afin d'implanter des structures types « Drive » dans l'établissement.

Monsieur Jean-Michel DUMOLIE informe qu'une visite avec Monsieur Méteau du Parc Naturel du Marais Poitevin aura lieu le Mercredi 8 Juillet 2026 à 09h00. Un compte rendu sera fait à l'issue de la visite.

Madame Sarah LANDAIS demande si les défibrillateurs ont été commandés ?
Monsieur Bertrand BLU lui répond que trois défibrillateurs ont été commandés. La commune s'est positionnée sur de la location d'une durée de 5 ans. Le premier défibrillateur ne change pas d'emplacement il reste dans le couloir du centre rencontre (il est juste remplacé). Un deuxième défibrillateur sera installé sur le stade de football dehors à l'entrée des vestiaires, et enfin le troisième sera installé sous le porche attenant à la mairie.

Clôture de la séance 21h09

Le secrétaire,
Monsieur Bertrand Blu.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Avant que nous n'entamions l'examen de l'ordre du jour, je souhaite faire une déclaration solennelle concernant les conditions d'exercice de mon mandat et le respect des règles démocratiques les plus élémentaires au sein de notre assemblée. **Je demande expressément que l'intégralité de mes propos soit consignée au procès-verbal de cette séance.**

Par un courriel reçu le 26 juin 2026, 17:45 de la Directrice Générale des Services, il m'a été rappelé que, compte tenu des fonctions de mon époux au sein de notre collectivité, je devais m'abstenir de participer aux débats et aux votes sur les trois délibérations de ressources humaines inscrites ce soir : la modification du règlement intérieur, l'avancement, et la modification du tableau d'emplois.

Je veux que les choses soient claires : **je respecterai scrupuleusement la loi**. Conformément à **l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conseillers intéressés,** je quitterai physiquement cette salle dès que ces points seront appelés. Mon attachement à la déontologie, à la transparence et à la légalité de la vie publique est total.

Cependant, je refuse d'accepter le traitement discriminatoire, l'exclusion nominative et l'entrave politique dont je fais l'objet en amont de cette réunion.

Il s'avère que **je suis la seule et unique élue de ce conseil municipal à avoir été privée des documents préparatoires sur ces trois points de l'ordre du jour**. Tous mes collègues ici présents, de la majorité comme de l'opposition, ont reçu ces dossiers ; j'en ai été personnellement et exclusivement écartée.

Je tiens à rappeler fermement à cette assemblée, ainsi qu'à l'administration, les règles indiscutables du droit administratif :

Le statut de "conseiller intéressé" impose le retrait strict au moment du débat et du vote, mais il ne restreint en aucun cas le droit d'accès aux documents en amont. Un conseiller municipal reste un membre de plein exercice du conseil, investi de son mandat, jusqu'à la seconde où il quitte la salle.

L'article L. 2121-13 du CGCT dispose de manière absolue que tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune. Ce droit à l'information est individuel, inconditionnel, et égal pour tous.

Priver délibérément la seule et unique élue de l'information nécessaire à l'exercice de son mandat constitue un excès de pouvoir manifeste, une

atteinte grave au statut de l'élu et une rupture caractérisée de l'égalité entre les membres d'une même assemblée.

En persistant dans cette voie illégale, Monsieur le Maire, vous exposez sciemment notre commune à des risques lourds :

Un risque d'annulation totale : La jurisprudence du Conseil d'État est constante. Le défaut de transmission des documents à un seul conseiller municipal constitue un vice de forme substantiel qui entraîne **l'annulation automatique et rétroactive des délibérations par le Tribunal Administratif**. Vous fragilisez et paralysez l'ensemble de la gestion des ressources humaines de notre commune par un choix d'éviction personnel.

Un risque de responsabilité pour faute : Vous engagez la responsabilité de la commune pour faute administrative face à cette mise à l'écart ciblée et injustifiée.

Je déplore profondément qu'on ait sciemment confondu la prévention légitime d'un conflit d'intérêts avec une mesure d'exclusion individuelle.

En conséquence, pour défendre mon mandat, pour protéger l'égalité entre les élus et pour préserver la légalité des actes de notre commune, j'informe officiellement ce conseil que je saisirai dès demain matin le contrôle de légalité de la Préfecture. Je transmettrai l'historique de nos échanges et les écrits de la DGS à Monsieur le Préfet afin de lui signaler cette grave violation du droit à l'information des élus.

Je remets dès à présent la copie conforme de cette intervention au secrétaire de séance afin qu'elle soit annexée au procès-verbal.

Je vous remercie.

Mme Sarah LANDAIS

Conseillère municipale d 'opposition

Commune de Saint Sauveur d'Aunis